

REGLEMENT OFFICIEL COMPÉTITION FRANCOPHONE

Festival de la Fiction TV, La Rochelle

13-17 septembre 2017

PREAMBULE

Le **Festival de la Fiction TV**, dont la 19^{ème} édition se déroulera à La Rochelle du 13 au 17/09/2017, a pour objet :

- de promouvoir la Création à travers la présentation de séries et films inédits.
- de mettre au devant de la scène les hommes et les femmes de talent qui œuvrent pour produire la fiction.
- de présenter l'ensemble de la fiction dans toute sa diversité.

La Compétition Officielle est ouverte aux catégories suivantes :

- Séries
- Mini-séries (3x90' max.)
- Films unitaires

Les œuvres présentées doivent être inédites en France en date du Festival.

Le Jury remettra un prix à la meilleure oeuvre francophone.

ARTICLE 1 – Conditions de participation

Pour participer à la sélection du Festival de la Fiction TV, les œuvres doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas avoir été diffusées en France sur toute chaîne hertzienne nationale ou régionale, la TNT, le câble, le satellite ou les plateformes de streaming, et ce jusqu'à la fin du Festival à savoir le 17/09/2017 au soir,
- ne pas avoir été inscrites à la sélection du Festival de la Fiction TV en 2016,
- avoir obtenu l'accord du diffuseur pour la projection de l'œuvre lors du Festival,
- ne pas avoir été sélectionnées ni primées lors d'un autre Festival en France,
- les œuvres sont présentées par des producteurs européens francophones.

ARTICLE 2 – Dépôt des candidatures

2.1. Clôture des inscriptions

La réception des oeuvres devra avoir lieu avant le 15 juin.

Le respect de la date de clôture du dépôt est impératif et aucune dérogation ne sera accordée.

2.2. Envoi des copies

Pour envoyer une oeuvre, les producteurs devront envoyer un dossier de candidature à l'adresse programmation@festival-fictiontv.com

Le dossier doit comprendre :

- le formulaire disponible sur le site www.festival-fictiontv.com (merci de ne pas remplir le formulaire à la main)
- un lien avec l'oeuvre via WeTransfer ou Vimeo
- un court résumé de l'oeuvre (150 mots maximum)
- un jeu de photos libres de droit (300 dpi) ou avec crédits
- l'autorisation signée par le diffuseur de projeter l'oeuvre au Festival

ARTICLE 3 – Processus de sélection

Tous les films candidats à la sélection du Festival de la Fiction TV sont visionnés par le Comité de Sélection, constitué de professionnels du milieu de l'audiovisuel.

Les producteurs seront informés de la décision relative à leurs œuvres mi-août, décision qui n'aura pas à être motivée et qui ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Cette information devra rester confidentielle jusqu'aux conférences de presse de Paris et La Rochelle en août.

ARTICLE 4 – Œuvres sélectionnées

Dès l'annonce de la sélection, mi-août, le matériel nécessaire à la projection devra être envoyé à La Rochelle, au cinéma Le Dragon. Une fiche technique sera envoyée à la production avec toutes les demandes techniques concernant les caractéristiques (DCP ou ProRès) ainsi que les dates d'envoi du matériel.

En vue de la bande-annonce du Festival, projetée lors de la Cérémonie d'ouverture, la production devra par ailleurs nous fournir un extrait de 20 secondes maximum de l'œuvre retenue pour la compétition. L'adresse du serveur, ainsi que les caractéristiques techniques, sera transmis à la production au moment de l'annonce de sa sélection.

Le Festival se réserve par ailleurs le droit de transmettre ces extraits à d'autres médias afin de promouvoir l'événement.

Le Festival prend en charge l'assurance de ces copies pour tout dommage — à concurrence du prix de tirage d'une copie neuve en laboratoire. Le Festival n'assume en aucun cas les dépenses de magasinage en dehors de celles précisées dans le présent règlement. La réexpédition des DCP et disques dur par voie postale ou coursier est à la charge de la production.

ARTICLE 5 – Projection des oeuvres

Les jours, les lieux et heures de projections des œuvres sélectionnées sont déterminés par les organisateurs du Festival et seront communiqués aux participants **avant le 26/08/2017**.

Les producteurs et/ou réalisateurs des œuvres seront invités à vérifier lors d'un test avant projection, les conditions techniques de projection. La date de ce test sera fixée avant le début du Festival en accord avec les organisateurs.

En cas d'indisponibilité de la part du producteur et/ou réalisateur, le Festival soumettra au producteur une lettre de décharge de responsabilité qui devra être signée par le producteur et retournée à l'Association.

ARTICLE 6 – Confidentialité

Le Festival de la Fiction TV s'engage à ne présenter aucune fiction— sauf autorisation spéciale du producteur — à quelque personne ou organisme que ce soit, avant la première projection dans le cadre de la manifestation, à l'exception des membres du Comité de Sélection, et du Président de l'Association.

ARTICLE 7 – Communication

L'annonce de la sélection officielle 2017 à l'ensemble de la presse sera assurée par le Festival lors d'une conférence de presse en août 2017 à Paris et à La Rochelle. Avant cette date, il est demandé expressément aux sociétés de productions et aux diffuseurs de ne pas communiquer ces informations confidentielles.

ARTICLE 8 – Dispositions diverses

L'Association du Festival de la Fiction se réserve le droit, si nécessaire, d'amender le présent règlement, sans que cela n'altère l'esprit de la compétition.

ARTICLE 9 – Acceptation du règlement

L'Association du Festival de la Fiction est seule habilitée à traiter avec les intéressés en cas de litige. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour renseignement, n'hésitez pas à contacter :
Lara Granat
programmation@festival-fictiontv.com
01 48 78 58 77